



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_17
id. 3314

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA NATATION SCOLAIRE EN
COLLÈGES - BILAN ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - PROJET ANNÉE
SCOLAIRE 2023-2024**

I - BILAN ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 :

Le savoir-nager est inscrit dans les programmes du socle commun d'apprentissage de l'éducation nationale pour les collèges et constitue une obligation pour les élèves de 6^{ème} qui n'auraient pas appris à nager à l'issue de leur scolarité primaire.

L'Assemblée départementale participe à la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation auprès des établissements publics et privés qui le mettent en place.

L'intervention de la collectivité en la matière a été définie par délibération du conseil général du 17 novembre 2014.

L'Assemblée a délibéré pour une dotation à verser aux établissements sur la base du financement « certifié service fait » de 10 séances de natation par collège et par classe de 6^{ème} en prenant en charge les nécessités inhérentes à chacun d'entre-eux, selon son positionnement géographique, c'est à dire les dépenses liées aux entrées et (ou) aux transports vers les piscines.

Il est rappelé que l'enveloppe votée au budget primitif 2023, était de 55 000 €.

Il est proposé de prendre acte des actions menées, au titre de l'année scolaire 2022-2023, pour un montant total de 48 512,96 € (soit 33 043,76 € pour le public et 15 469,20 € pour le privé – annexe n° 1).

II - PROJET ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 :

Le cadre d'intervention du Département pour la mise en œuvre des programmes de natation scolaire reste identique, à savoir :

- sont concernées les classes de 6^{ème} des collèges publics et privés pour un cycle de 10 séances maximum,
- prise en charge des dépenses d'entrées aux structures aquatiques,
- prise en charge d'un forfait de 375 € pour le transport en bus, si nécessaire, et pour 10 séances.

Sur ces bases de calcul, le tableau des dépenses prévisionnelles théoriques quant à cette dotation aux établissements pour l'année scolaire 2023-2024, d'un montant total de 96 681 €, est présenté en annexe n° 2.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion du budget primitif 2024.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dépenses réalisées sur l'année scolaire 2022-2023 au titre du savoir nager d'un montant total effectif de 48 512, 96 € (annexe n° 1) et approuve en conséquence l'attribution des dotations aux différents établissements publics et privés qui le mettent en place soit :
 - 33 073,76 € pour le public,
 - 15 469,20 € pour le privé,
- Approuve, pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités susvisées et au titre de la politique pour la natation scolaire en collèges, les dépenses prévisionnelles théoriques d'un montant global de 96 681 €, selon le détail ci-annexé (annexe n° 2),
- Précise que les dépenses correspondantes 2024 seront à inscrire au budget primitif 2024 sur l'imputation 2842-65511 sous-fonction 221, Programme P013, Opération O003, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231214-4876-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL